

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Parisville tenue à la salle municipale, le **mardi 7 décembre 2021** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur René Guimond, maire
Madame Cathy Michel, conseillère
Monsieur Dany Boucher, conseiller
Monsieur Jean-François Bienvenue, conseiller
Monsieur Samuel Castonguay, conseiller
Monsieur Jason Tousignant, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur René Guimond.

Sont également présentes :

Madame Dominique Lapointe, directrice générale et greffière-trésorière
Madame Karine Paquet, directrice générale adjointe

Est absent

Monsieur Daniel Brisson, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal
5. Finances
 - 5.1 Revenus
 - 5.2 Dépenses
 - 5.3 Paiement des factures de fin décembre et début janvier
6. Dépôt de documents
 - 6.1 Audit de conformité par la Commission municipale - Adoption du budget et du PTI
 - 6.2 Bilan 2021 - Vidange des boues de fosses septiques
7. Avis de motion, projets de règlements et adoption
 - 7.1 Avis de motion - Règlement 388-2021 fixant les taux de taxation pour l'année 2022
 - 7.2 Adoption du règlement 387-2021 exigeant la production d'une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain
8. Dépenses et Quote-parts
 - 8.1 Assainissements des eaux - Quote-part 2020
 - 8.2 Régionalisation de l'Aréna - Quote-part 2021
 - 8.3 Frais supplémentaires - Services juridiques 2021
 - 8.4 Réparation de fournaise à l'huile - Bureau municipal
9. Urbanisme
 - 9.1 Projet de loi no 103, Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif
 - 9.2 Demande de modification au règlement de zonage
 - 9.3 Arpentage et lotissement d'un terrain - Nouveau développement
10. Ressources humaines
 - 10.1 Avis de départ - Directrice générale et greffière-trésorière
 - 10.2 Ouverture d'un poste de directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère)
11. Rapport 2021 - Carrières et sablières
12. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL -PPA CE) - Reddition de compte 2021
13. Entente avec les organismes pour l'utilisation des locaux municipaux pour l'année 2022
14. Comité culturel de la MRC de Bécancour - nomination du représentant officiel
15. Date des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2022
16. Horaire des fêtes
17. CAB MRC de Bécancour - Contribution annulée
18. GROBEC - Appui à l'amélioration des habitats des espèces à statut précaire de la zone Bécancour

- 19. Rapport des élus
- 20. Correspondances
- 21. Varia
 - 21.1 Demande citoyenne - Prêt de chaises
- 22. Période de questions
- 23. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Suite au moment de silence, le maire ouvre la séance.

204-12-21

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point varia ouvert.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

205-12-21

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le procès-verbal du 16 novembre 2021 soit adopté avec les dépenses et revenus mis à jour.

ADOPTÉE

5. FINANCES

5.1. REVENUS

Le montant total des revenus du mois précédent est de 14 313.84\$ incluant les revenus de perception.

206-12-21

5.2. DÉPENSES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que les comptes ci-dessous soient payés pour et au nom de la municipalité:

Novembre 2021

- FOURNISSEURS: 71 663.17 \$
- SALAIRES: 18 768.21 \$

ADOPTÉE

207-12-21

5.3. PAIEMENT DES FACTURES DE FIN DÉCEMBRE ET DÉBUT JANVIER

CONSIDÉRANT QUE le bureau municipal sera fermé pendant le temps de Fêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que les factures dues pour la fin du mois de décembre ainsi que celles dues dans la première semaine de janvier soient payées;

Que les personnes nommées soient autorisées à signer les chèques et effets pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

208-12-21

6.1. AUDIT DE CONFORMITÉ PAR LA COMMISSION MUNICIPALE - ADOPTION DU BUDGET ET DU PTI

La Commission municipale du Québec nous transmet la version définitive du rapport d'audit de conformité portant sur l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisations. Ce document présente les constatations qui se dégagent de l'audit ainsi que les recommandations qui ont été jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport est également transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et publié sur le site Web de la Commission.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que soit déposé le rapport d'audit de conformité portant sur l'adoption du budget 2020 et l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2020-2022.

ADOPTÉE

6.2. BILAN 2021 - VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Le bilan 2021 de la vidange des boues de fosses septiques réalisée sur le territoire de la Municipalité de Parisville, sous la responsabilité de la MRC de Lotbinière, est déposé.

209-12-21

7. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENTS ET ADOPTION

7.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 388-2021 FIXANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2022

Je, Cathy Michel, conseillère #1, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 388-2021 concernant la taxation pour l'année 2022. Le projet de règlement est déposé séance tenante et il est disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

210-12-21

7.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 387-2021 EXIGEANT LA PRODUCTION D'UNE EXPERTISE POUR OBTENIR UNE AUTORISATION PARTICULIÈRE EN ZONE POTENTIELLEMENT EXPOSÉE AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.42 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Parisville peut, par règlement, assujettir la délivrance de tout permis de construction ou de lotissement ou de tout certificat d'autorisation à la production d'une expertise par le demandeur dans le but de renseigner le conseil municipal sur la pertinence de délivrer le permis ou le certificat et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu de ces contraintes;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement s'applique spécifiquement pour les interventions dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 16 novembre 2021 par Dany Boucher, conseiller #2;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que le conseil de la Municipalité de Parisville adopte le règlement #387-2021 intitulé *Règlement exigeant la production d'une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain.*

ADOPTÉE

8. DÉPENSES ET QUOTE-PARTS

211-12-21

8.1. ASSAINISSEMENTS DES EAUX - QUOTE-PART 2020

CONSIDÉRANT QU'une rencontre du comité consultatif du système en commun d'assainissement des eaux usées a eu lieu le 25 novembre 2021 à Deschaillons-sur-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'exploitation annuels sont répartis entre les deux municipalités en fonction des charges hydrauliques et organiques réelles des eaux usées déversées par chacune d'entre elles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Parisville doit défrayer 22,11% des coûts d'exploitation sous forme de quote-part;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cathy Michel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'effectuer le paiement de la quote-part 2020 d'assainissement des eaux usées à la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent au montant de 18 728\$.

ADOPTÉE

212-12-21

8.2. RÉGIONALISATION DE L'ARÉNA - QUOTE-PART 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville contribue aux dépenses en lien avec la régionalisation de l'Aréna de St-Pierre-les-Becquets à hauteur de 8.4% via une quote-part.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que le conseil autorise le paiement de la quote-part 2021 au montant de 5 240.39\$ pour l'utilisation de l'Aréna de St-Pierre-les-Becquets par ses citoyens.

ADOPTÉE

213-12-21

8.3. FRAIS SUPPLÉMENTAIRES - SERVICES JURIDIQUES 2021

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De payer la facture du cabinet Bélanger Sauvé pour des honoraires supplémentaires pour les consultations générales effectuées au courant de l'année 2021, au montant de 938.20\$.

ADOPTÉE

214-12-21

8.4. RÉPARATION DE FOURNAISE À L'HUILE - BUREAU MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De payer les factures de Chauffage Nord Sud pour le service d'entretien ainsi que pour des réparations importantes de la fournaise à l'huile du bureau municipal au montant de 1 958.66 \$.

ADOPTÉE

9. URBANISME

215-12-21

9.1. PROJET DE LOI NO 103, LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT DU FARDEAU ADMINISTRATIF

Considérant le projet de loi no 103, Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif, actuellement en étude détaillée à la Commission parlementaire de l'économie et du travail;

Considérant que l'article 75 de ce projet de loi modifie l'article 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pour qu'une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole, la démonstration quant à la non-disponibilité d'un espace approprié aux fins visées soit désormais faite au niveau régional et non plus municipal (local);

Considérant l'importance d'assurer la pérennité de la zone agricole et le développement de l'activité agricole;

Considérant que cet objectif d'accroître la production agricole dans un but de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé;

Considérant l'impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres;

Considérant que la vitalité des noyaux villageois en milieu rural et en région ne peut être abordée de la même façon que les problématiques de croissance des milieux urbains des grandes agglomérations;

Considérant que plusieurs villes-centres ont obtenu par le passé des dézonages importants qui ont souvent dépassé leurs besoins réels, ce qui a contribué à la perte de terres agricoles et à l'étalement urbain;

Considérant que l'adoption de l'article 75 risque d'avoir comme effet de concentrer le développement dans les villes-centres, au détriment des noyaux villageois;

Considérant l'impact important pour un grand nombre de villages et communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernées par les problématiques d'étalement urbain;

Considérant que l'adoption d'une approche unique en matière de gestion du territoire comme celle contenue dans l'article 75 va à l'encontre du discours

gouvernemental de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

Considérant que la FQM a demandé en commission parlementaire le mardi 2 novembre 2021 de maintenir le pouvoir de demande d'exclusion des municipalités locales et de renforcer le processus actuel d'aménagement pour assurer la cohérence du développement planifié du territoire comme souhaité par le législateur et le gouvernement actuel;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De demander aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de retenir les propositions de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) eu égard au projet de loi no 103 afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion et que celui-ci soit exercé conformément aux orientations et décisions contenues dans le schéma d'aménagement de la MRC;

Que copie de cette résolution soit transmise aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail, à la ministre déléguée à l'Économie, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la FQM.

ADOPTÉE

216-12-21

9.2. DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de zonage a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Parisville juge à propos d'évaluer la possibilité de modifier son règlement de zonage numéro 378-2020 concernant l'usage permis dans la zone M-06;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour offre un service de l'aménagement qui peut accompagner la municipalité dans ces démarches;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cathy Michel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De demander à la MRC de Bécancour que son service de l'aménagement accompagne la municipalité pour évaluer la possibilité de modifier les usages permis dans la zone M-06.

ADOPTÉE

217-12-21

9.3. ARPENTAGE ET LOTISSEMENT D'UN TERRAIN - NOUVEAU DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE Gestion Pascal Pérusse inc. désire faire l'achat d'une partie du lot 6 083 218 situé sur la rue Principale Ouest, portant le numéro civique 960;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De procéder à l'arpentage de ce terrain, aux frais de la municipalité, afin d'établir précisément la superficie à être vendue et par conséquent les conditions et le prix de vente.

ADOPTÉE

10. RESSOURCES HUMAINES

218-12-21

10.1. AVIS DE DÉPART - DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière trésorière, Mme Dominique Lapointe, a remis un avis de départ, par écrit, le 30 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accepter la démission de Mme Dominique Lapointe qui sera effective en date du 31 janvier 2022.

ADOPTÉE

219-12-21

10.2. OUVERTURE D'UN POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E) ET GREFFIER(ÈRE)- TRÉSORIER(ÈRE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De pourvoir le poste disponible de Directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère) au sein de la Municipalité de Parisville de façon permanente, à temps plein, à raison de 30 heures par semaine avec l'aide d'une firme externe spécialisée en ressources humaines et qu'un comité d'embauche soit mis sur pied:

- René Guimond, maire
- Cathy Michel, conseillère #1
- Dominique Lapointe, directrice générale & greffière-trésorière
- Karine Paquet, directrice générale & greffière-trésorière adjointe

ADOPTÉE

11. RAPPORT 2021 - CARRIÈRES ET SABLIERES

CONSIDÉRANT QUE le solde de départ du fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques en date du 1er janvier 2021 était de 0\$;

CONSIDÉRANT qu'aucune somme n'a été reçue via les déclarations annuelles de l'exploitant de la sablière établi à Parisville;

Il n'y a pas lieu d'affecter des travaux au fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

220-12-21

12. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL -PPA CE) - REDDITION DE COMPTE 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Parisville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le conseil de la Municipalité de Parisville approuve les dépenses d'un montant de 17 776.00\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

221-12-21

13. ENTENTE AVEC LES ORGANISMES POUR L'UTILISATION DES LOCAUX MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prend entente chaque année avec les organismes de Parisville pour l'utilisation des locaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes précisent les conditions de location des salles et locaux divers ainsi que les conditions concernant les assurances, entretien, responsabilités, compensations et frais relatifs à ces usages;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes sont reconduites pour l'année 2022 sans indexations;

CONSIDÉRANT QUE chacun des organismes a sa propre entente avec la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cathy Michel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De communiquer avec les représentants des différents organismes afin de valider l'entente actuelle avec eux pour l'utilisation de locaux municipaux pour l'année 2022 et de renouveler celle-ci s'il y a lieu.

ADOPTÉE

222-12-21

14. COMITÉ CULTUREL DE LA MRC DE BÉCANCOUR - NOMINATION DU REPRÉSENTANT OFFICIEL

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De nommer madame Carole Plamondon, citoyenne de Parisville, afin de représenter la municipalité au sein du Comité culturel de la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE

223-12-21 15. DATE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de début de chacune;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de l'année 2022 qui se tiendront les mardis à la salle municipale et débuteront dès 19h30 aux dates suivantes :
 - 18 janvier
 - 1er février
 - 8 mars
 - 5 avril
 - 3 mai
 - 7 juin
 - 5 juillet
 - 2 août
 - 6 septembre
 - 4 octobre
 - 1er novembre
 - 6 décembre
 - 13 décembre (budget)
- Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

224-12-21 16. HORAIRE DES FÊTES

AVIS À LA POPULATION

Pour la période des Fêtes 2021, le bureau municipal sera fermé du 23 décembre au 6 janvier inclusivement. De retour le 11 janvier 2022 avec l'horaire habituel.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver l'horaire des Fêtes 2021.

ADOPTÉE

225-12-21 17. CAB MRC DE BÉCANCOUR - CONTRIBUTION ANNULÉE

CONSIDÉRANT QU'un soutien financier pour le projet des paniers de Noël sera offert au CAB de la MRC de Bécancour via la MRC de Bécancour au nom de la municipalité de Parisville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la résolution 199-11-21 soit annulée.

ADOPTÉE

226-12-21

18. GROBEC - APPUI À L'AMÉLIORATION DES HABITATS DES ESPÈCES À STATUT PRÉCAIRE DE LA ZONE BÉCANCOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'appuyer GROBEC dans son mandat pour l'amélioration des habitats des espèces à statut précaire de la zone Bécancour en offrant sa collaboration et son appui dans ses démarches pour réaliser le projet d'amélioration des habitats qui aura plusieurs retombées positives sur la faune ainsi que dans nos collectivités.

ADOPTÉE

19. RAPPORT DES ÉLUS

Les élus présentent un résumé de leurs implications du mois.

20. CORRESPONDANCES

La liste des correspondances reçues depuis la dernière séance du conseil est déposée.

21. VARIA

227-12-21

21.1. DEMANDE CITOYENNE - PRÊT DE CHAISES

CONSIDÉRANT QU'une demande de prêt de chaises a été déposée à la municipalité de la part d'un Parivillois;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De proposer le prêt des 88 chaises de bois qui sont utilisées à la salle du centre. Le transport aller-retour de celles-ci devra être assumé par le citoyen et avoir été autorisé au préalable avec l'agente de bureau responsable des locations de salles.

De ne pas autoriser le prêt des chaises de la salle municipale afin de préserver l'état de celles-ci.

ADOPTÉE

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Guimond, maire, donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

228-12-21

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la séance ordinaire soit levée à 20h16 et qu'une séance extraordinaire de budget soit tenue le 15 décembre 2021.

ADOPTÉE

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signe au nom de la Municipalité (art. 142 CM).

M. René Guimond, maire

**Mme Dominique Lapointe, directrice
générale et greffière-trésorière**